dans toutes les tribus. Elle eut dans chaque tribu quelques villes pour demeure, avec du terrain autour de la ville. Les faubourgs des villes devaient être de mille coudées tout autour; de chaque côté de la ville, il devait y avoir deux mille coudées. La répartition eut lieu d'après la grandeur de chaque tribu. Juda et Siméon fournirent aux Lévites neuf villes; Nephtali, trois; chacune des autres tribus, quatre; en tout, quarante-huit villes de Lévites (Jos., XX, XXI).

VERSETS 9-34. *Villes de refuge.*

On établit des villes dites villes de refuge, pour servir d'asile aux meurtriers involontaires; il y en eut trois en deçà du Jourdain, et trois au-delà. Dans le désert, le meurtrier involontaire, fuyant le vengeur du sang, c'est-à-dire celui qui avait le droit de venger la mort de la victime, le meurtrier involontaire pouvait se réfugier vers l'autel. Après la prise de possession de Canaan, on dut augmenter le nombre de ces asiles, parce que le peuple était réparti sur un beaucoup plus grand espace. Tous les peuples de l'antiquité jusqu'à l'ère chrétienne eurent de telles villes de refuge. Chez les nations païennes, elles étaient ouvertes aux criminels de toute espèce, tandis qu'en Israël, elles ne l'étaient que pour les meurtriers involontaires. L'autel même de l'Eternel (Exode, XXI, 14) ne protégeait pas le meurtrier volontaire. Son crime ne pouvait être expié que par son sang, et le Goël, le garant du sang, avait le droit de lui infliger cette punition. Mais le meurtrier involontaire était en sûreté dans la ville de refuge, aussi longtemps qu'il restait dans l'enceinte de la ville, et sa cause était portée devant l'assemblée, qui en décidait. Le meurtrier devait cependant rester dans sa ville de refuge jusqu'à la mort du souverain sacrificateur, souverain juge du peuple, afin que sa faute parût comme expiée, et qu'il y eût prescription quant à la peine. Cette institution était ordonnée de Dieu, parce qu'il demeurait au milieu d'Israël, et qu'il ne peut habiter au milieu d'un peuple souillé d'un meurtre qui n'a pas été expié; c'est en même temps un type frappant du vrai refuge pour le pécheur, de celui qu'il trouve auprès du vrai souverain sacrificateur, qui, par sa mort, nous a donné la vie.

Ordonnance pour les mariages des héritières (XXXVI).

A l'occasion d'un cas qui surgit dans la tribu de Manassé, où un père ne laissa que des filles, il fut prescrit de la part du Seigneur, que les filles, héritières de quelques possessions, se marieraient à quelqu'un de la famille de la tribu de leur père, et non pas en dehors de leur tribu. De cette manière, l'héritage donné par l'Eternel à chaque tribu ne serait pas amoindri. C'est ce qui aurait eu lieu si les héritières s'étaient mariées dans une tribu autre que la leur. « Tels sont les commandements et les ordonnances que l'Eternel donna par Moïse aux enfants d'Israël dans les plaines de Moab, près du Jourdain, vis-à-vis de Jérico. »

CINQUIÈME LIVRE DE MOISE.

DEUTÉRONOME.

Introduction.

Le mot Deutéronome signifie lois répétées, ou nouvelle proclamation de la loi. La législation d'Israël se termine avec le quatrième livre de Moïse. On ne pouvait

Digitized by Google

rien y ajouter de nouveau; mais une nouvelle génération avait surgi; celle qui, trente-huit ans auparavant, avait été témoin des magnifiques révélations de Dieu en Sinaï, ne vivait plus; la génération actuelle était alors encore en état de minorité et n'avait pu prendre une part active aux affaires civiles ou religieuses. Ce peuple renouvelé avait besoin que la loi lui fût répétée et qu'il se pénétrât bien de l'esprit qui l'avait dictée. Moïse, qui avait toujours été l'âme et le centre de tout, le médiateur entre Jéhovah et le peuple, le conducteur d'Israël; Moïse, qui l'avait soutenu dans ses peines, qui avait calmé l'esprit rétif et arrogant de ce peuple; Moïse, qui l'avait amené près du moment où toutes ses espérances seraient comblées et qui avait relevé son courage et sa foi; Moïse voyait maintenant toujours plus près le jour de son départ pour le repos des cieux. Tout comme Jésus ne se sépare pas des siens sans avoir pris solennellement congé d'eux et sans les avoir préparés pour le prochain développement de son royaume, de même Moïse, arrivé au terme de son pélerinage et ayant rempli sa mission, adresse à son peuple ses derniers avertissements. Il leur rappelle la puissante délivrance de l'Eternel depuis la sortie d'Egypte; il leur retrace la loi, et dans une bénédiction prophétique, il prend congé de son peuple. Jésus promit à ses disciples de leur envoyer le Consolateur (Paraclet), le Saint-Esprit, qui remplacerait sa présence personnelle; ainsi, Moïse, se séparant de son peuple, établit à sa place un prophète semblable à lui, un homme qui marcherait avec Dieu et qui les introduirait dans le pays de la promesse. Tout comme Jésus dirigea les regards des siens sur l'avenir, ainsi Moïse exhorta le peuple à se laisser conduire par l'élu de Dieu. Jésus, qui avait envers Dieu les rapports d'un fils avec son père, pouvait donner des biens plus grands et plus élevés que ne le pouvait Moïse, dont les rapports avec Dieu avaient été ceux d'un ami envers son ami. Jésus montrait aux siens le Canaan céleste, les demeures du Père, où ses rachetés vivront éternellement auprès de Lui; — Moïse ne pouvait montrer que le Canaan terrestre, placé sous ses yeux, avec une aspiration et une espérance plus ou moins nettes d'une patrie meilleure.

On peut considérer Moïse non-seulement comme orateur, mais surtout comme écrivain. Pour la dernière partie de ses ouvrages, il a dicté le récit ou donné commission d'écrire les faits subséquents; cette opinion est fondée sur plusieurs raisons et a pour elle le témoignage de l'antiquité. Le cantique et la bénédiction de Moïse ont été vraisemblablement écrits par Josué, qui a aussi consigné la mort du prophète et sa sépulture. Quelques-uns prétendent, mais sans fondement, que Josué a intercalé quelques détails dans les documents écrits par Moïse. Ces intercalations seraient peu nombreuses; ainsi, chapitres II, 10-12, 20-23; III, 11, 14; X, 6, 7. On remarque que le style de ce livre s'éloigne de celui des précédents : la diction est plus libre, plus énergique; on le comprend en ayant sous les yeux le but de ce livre et l'époque dans laquelle Moïse en communiqua le contenu. C'est la répétition, la concentration de cette grande épopée, enrichie d'exhortations pressantes, de promesses, de menaces prononcées dans les deux derniers mois de la vie du prophète, adressées à un peuple qui a grandi sous ses yeux et en présence de ce Canaan si longtemps désiré. Ce livre se divise en quatre parties principales :

I. Chap. I-IV, 43. Ressouvenir de la conduite de Dieu à l'égard de leurs pères, depuis l'Egypte jusqu'à la conquête du pays à l'orient du Jourdain, préparant la répétition de la loi.

II. Chap. IV, 44-XXVI. Répétition de la loi.

III. Chap. XXVII-XXX. Exhortation à garder l'alliance de Dieu; bénédictions attachées à l'obéissance à la loi; malédictions si elle est violée.

IV. Chap. XXXI-XXXIV. Adieux de Moïse, bénédiction, mort.

I. — MOÏSE RAPPELLE AU PEUPLE CE QUE DIEU A FAIT DURANT CES QUARANTE ANS (I-IV, 43).

VERSET 1. Ce sont ici les paroles que Moïse dit à tout Israël, en deçà du Jourdain [1]. — 2. Il y a onze journées depuis Horeb [2], par le chemin de la montagne de Séhir, jusqu'à Kadès-Barné [3]. —

Digitized by Google

3. — Or, en la quarantième année, au premier jour du onzième mois, Moïse dit aux enfants d'Israël tout ce que l'Eternel lui avait commandé de dire. — 5. Moïse donc commença à expliquer cette loi, en deçà du Jourdain, au pays de Moab.

[1] « En deçà du Jourdain, » c'est-à-dire à l'orient du Jourdain. Moïse n'avait pas franchi ce fleuve. Il ne résulte pas de cette expression que notre livre ait été écrit dans le pays de Canaan. Moïse, tout en se trouvant sur la rive orientale du Jourdain, regardait la possession de Canaan comme quelque chose de certain. Cependant, ce mot « au-deçà » pouvait être employé ici comme une désignation géographique à laquelle ne correspond pas le lieu qu'occupe celui qui parle.

[2] « Onze journées de chemin ; » c'est la distance qu'il y a entre Horeb de Arabah jusqu'à l'extrémité du golfe d'Akabah, appartenant à la mer Rouge. La plaine de Moab, dans laquelle Moïse était alors avec le peuple, faisait partie de la longue vallée qui s'étend depuis le Liban jusqu'à ce golfe.

[3] Déjà auparavant ils auraient pu pénétrer dans le pays par un autre point de cette vallée, mais à cause de leur désobéissance, au lieu de onze jours, ils durent errer dans le désert pendant trente-huit ans, jusqu'à ce qu'ils fussent sur la frontière de Canaan, par un autre point de l'est.

Moïse parcourt maintenant les faits les plus importants du voyage depuis Horeb à Kadès et de Kadès à Zéred. « Le temps, dit-il, que nous avons marché depuis Kadès jusqu'au passage du torrent de Zéred, fut de trente-huit ans (Deut., II, 14). » De Zéred, il les conduisit jusqu'au passage de l'Arnon, où ils firent demander à Sihon, roi des Amorrhéens, à Heshbon, l'autorisation de traverser le pays en liberté. Il est dit au chapitre II, 28, 29, que « Sihon devait faire à Israël comme avaient fait les enfants d'Esaü demeurant à Séhir ; » ce qui suppose qu'Edom a réellement vendu à Israël, à prix d'argent, des vivres et de l'eau, et qu'Israël a traversé l'Idumée. Mais ceci semble en contradiction avec Nomb., XX, 19, 20, où il est dit qu'Edom ne voulut pas laisser passer Israël. Cette apparente contradiction s'évanouit bientôt si l'on distingue les temps. Israël voulait d'abord pénétrer du côté de l'orient dans l'Idumée ; ce pays était protégé par son assiette, et Israël fut repoussé à main armée. C'est le fait rapporté dans Nomb., XX. Mais lorsque Israël eut tourné le mont Séhir, du côté de l'est, les Iduméens ne purent s'opposer à leur passage par ce côté, bien moins fortifié que l'autre. Israël traversa donc l'Idumée aux conditions indiquées dans Deutéronome, II, 28-29. Moïse raconte de plus ce que l'Eternel a fait par la victoire remportée sur Sihon (II, 30-37), sur Hog, roi de Basçan (III, 1-11) ; le partage du pays à l'est du Jourdain (III, 12-22) ; le refus de l'Eternel d'introduire Moïse dans le pays de la promesse, malgré les prières du prophète. Il rapporte que ce refus était causé par l'indignation de l'Eternel contre le peuple (III, 23-27) ; enfin, comment il lui fut seulement permis de voir de l'une des hauteurs du Pisga, c'est-à-dire de la cime du Nébo, le pays promis, et de remettre à Josué la charge de conduire le peuple en Canaan (28, 29). Après ces préliminaires historiques, Moïse continue en ces termes :

Chap. IV.

Verset 1. Et maintenant, Israël, écoute ces statuts et ces ordonnances, que je t'enseigne pour les faire, afin que vous viviez [1] et que vous entriez au pays que l'Eternel, le Dieu de vos pères, vous donne, et que vous le possédiez. — 2. Vous n'ajouterez rien à la parole que je vous annonce, et vous n'en diminuerez rien [2] ; afin que vous observiez les commandements de votre Dieu, que je vous prescris. — 3. — 6. Vous les garderez donc et vous les ferez, car ce sera là votre sagesse et votre intelligence devant tous les peuples, qui, entendant ces statuts, diront : Cette grande nation est le

Digitized by Google

seul peuple sage et intelligent. — 7. Car quelle est la nation si grande, qui ait ses dieux près de soi, comme nous avons l'Eternel notre Dieu [3], toutes les fois que nous l'invoquons? — 8. Et quelle est la nation si grande, qui ait des statuts et des lois justes, comme est toute la loi que je mets aujourd'hui devant vous? — 9. Prends garde seulement à toi, et garde avec soin ton âme, afin que tu n'oublies point les choses que tes yeux ont vues, et afin qu'elles ne sortent de ton cœur aucun jour de ta vie, mais que tu les enseignes à tes enfants, et aux enfants de tes enfants. — 23. Gardez-vous d'oublier l'alliance de l'Eternel votre Dieu, qu'il a traitée avec vous, et de faire quelque image taillée, ou quelque ressemblance d'aucune chose que l'Eternel votre Dieu vous ait défendue; — 24. car l'Eternel ton Dieu est un feu consumant, c'est le Dieu fort, qui est jaloux [4]. — 25. Quand tu auras des enfants, et des enfants de tes enfants, et que tu auras demeuré longtemps dans le pays, si alors vous vous corrompiez, et que vous fassiez quelque image taillée, ou quelque ressemblance, et si vous faites ce qui déplaît à l'Eternel votre Dieu, afin de l'irriter, — 26. j'appelle aujourd'hui à témoin les cieux et la terre contre vous, que certainement vous périrez aussitôt de dessus ce pays que vous allez posséder, après avoir passé le Jourdain, et vous n'y prolongerez point vos jours, mais vous serez entièrement détruits; — 27. et l'Eternel vous dispersera entre les peuples, et vous demeurerez en petit nombre parmi les nations, parmi lesquelles l'Eternel vous fera emmener. — 29. Et, cependant, si de là tu cherches l'Eternel ton Dieu, tu le trouveras, parce que tu le chercheras de tout ton cœur et de toute ton âme. — 30. Et quand tu seras dans l'affliction, et que toutes ces choses te seront arrivées, alors, dans les derniers temps, tu retourneras à l'Eternel ton Dieu, et tu obéiras à sa voix. — 31. Parce que l'Eternel ton Dieu est le Dieu fort, miséricordieux, il ne t'abandonnera point, et il ne te détruira point, et il n'oubliera point l'alliance de tes pères qu'il leur a jurée. — 32. Informe-toi des premiers temps qui ont été avant toi, si jamais rien de si grand a été fait, et si on a jamais rien ouï de semblable. — 36. Il t'a fait entendre sa voix des cieux pour t'instruire [5], et il t'a montré son grand feu sur la terre, et tu as entendu ses paroles du milieu du feu. — 37. Et parce qu'il a aimé tes pères, il a choisi leur postérité après eux [6], et il t'a retiré d'Egypte par sa présence, par sa grande puissance. — 39. C'est pourquoi, sache aujourd'hui, et grave dans ton cœur, que l'Eternel est Celui qui est Dieu là-haut dans le ciel, et ici-bas sur la terre, et qu'il n'y en a point d'autre que Lui. — 40. Garde donc ses statuts et ses commandements que je te prescris aujourd'hui, afin que tu sois heureux, toi et tes enfants après toi, et afin que tu prolonges tes jours sur la terre que le Seigneur ton Dieu te donne pour toujours.

[1] « Afin que vous viviez. » Ces mots ne concernent pas seulement la conservation de la vie du corps, mais la prospérité permanente, l'accomplissement de tous les souhaits.

[2] Obéissance ponctuelle à toute la loi;

Digitized by Google

du reste, cela ne peut pas remplir le but que Paul assigne à la loi (Rom., III, 20. Gal., III, 24).

3 Aucune religion dans le monde ne peut créer un rapport aussi étroit avec Dieu que celui de la religion de la Bible. Dans le paganisme, il n'y a que de vagues notions de ce besoin, mais point de vraie paix.

4 Le Dieu saint veille d'un œil jaloux à l'observation de ses commandements, comme vengeur des transgressions, et il ne peut laisser sa gloire à un autre (Esaïe, XLII, 8).

5 Pour t'instruire, pour te convertir et t'enseigner le chemin où tu dois marcher.

6 Israël a été mis à part, non point à cause de ses mérites propres, mais par la pure grâce de Dieu.

II. — RÉPÉTITION DE LA LOI ET DÉVELOPPEMENTS (IV, 44-XXVI).

Les dix commandements, portion la plus importante de toute la loi (V).

VERSET 1. Moïse donc appela tout Israël, et leur dit : Ecoute, Israël, les statuts et les ordonnances que je prononce aujourd'hui, et que vous entendez, afin que vous les appreniez, et que vous les gardiez pour les faire. — 2. L'Eternel notre Dieu traita alliance avec nous en Horeb. — 3. Dieu n'a point traité cette alliance avec nos pères [1]; mais il l'a traitée avec nous qui sommes ici aujourd'hui, tous vivants. — 28. Et l'Eternel me dit : — 29. Oh! s'ils avaient toujours ce même cœur pour me craindre [2], et pour garder tous mes commandements, afin qu'ils fussent heureux, eux et leurs enfants à jamais! — 32. Vous prendrez donc garde de les faire, comme l'Eternel votre Dieu vous l'a commandé; vous ne vous en détournerez ni à droite ni à gauche. — 33. Vous marcherez dans toutes les voies que l'Eternel votre Dieu vous a prescrites, afin que vous viviez et que vous soyez heureux, et que vous prolongiez vos jours dans le pays que vous posséderez.

[1] Nos pères Abraham, Isaac et Jacob; ils avaient bien aussi une alliance, mais non l'alliance de la loi. C'était plutôt une alliance de grâce.

[2] Pour me craindre, voilà la part d'Israël dans l'alliance; c'est à cette condition qu'est rattachée la jouissance de la bénédiction divine. L'homme en est incapable, mais Dieu peut lui donner ce cœur qui le craigne (Jér., XXXII, 39-40. Philip., II, 13). Heureux celui qui le demande!

Chap. VI.

VERSET 4. Ecoute, Israël; l'Eternel notre Dieu est le seul Eternel. — 5. Tu aimeras donc l'Eternel ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, et de toutes tes forces.

Ce commandement doit être inculqué aux enfants et aux descendants (20-25).

Ordre de chasser les Cananéens et leurs idoles (VII).

VERSET 6. Car tu es un peuple consacré à l'Eternel ton Dieu; l'Eternel ton Dieu t'a choisi, afin que tu lui sois un peuple précieux, d'entre tous les peuples qui sont sur l'étendue de la terre.

Digitized by Google

Tel est le sceau de l'alliance avec les pères, non à cause de leur grand nombre ou de quelque mérite de leur part. Ils doivent donc d'autant moins se souiller en s'unissant aux païens (8-26).

Moïse rappelle la grâce et la fidélité de l'Eternel (VIII).

VERSET 3. Il t'a donc humilié, et t'a laissé avoir faim; mais il t'a repu de manne, afin de te faire connaître que l'homme ne vivra pas de pain seulement, mais de tout ce qui sort de la bouche de Dieu [1]. — 4. Ton vêtement ne s'est point usé sur toi, et ton pied n'a point été foulé [2] pendant ces quarante ans.

[1] Dieu n'est pas lié à l'emploi des moyens naturels ordinaires; mais il peut conserver les hommes par sa toute-puissance créatrice (Matth., IV, 4).

[2] Il ne vous a rien manqué pour vous vêtir et vous chausser.

Tout est grâce dans l'alliance (IX).

VERSET 1. Ecoute, Israël: Tu vas passer aujourd'hui le Jourdain, pour aller vers des nations plus grandes et plus fortes que toi, vers des villes grandes et fortifiées, dont les murs s'élèvent jusqu'au ciel, pour les posséder. — 4. Ne dis point en ton cœur, quand l'Eternel ton Dieu les aura chassés de devant toi: C'est à cause de ma justice que l'Eternel m'a fait entrer en ce pays pour le posséder. — 5. Ce n'est point pour ta justice, ni pour la droiture de ton cœur, que tu entres dans leur pays pour le posséder; mais c'est pour l'impiété de ces nations-là que l'Eternel ton Dieu va les chasser de devant toi, et afin de ratifier la parole que l'Eternel a donnée à tes pères, Abraham, Isaac et Jacob. — 6. Car tu es un peuple de col roide.

Où est maintenant la gloire d'Israël?

La grâce et la fidélité de Dieu doivent engager Israël à la reconnaissance (X).

Exhortation à l'obéissance, bénédiction et malédiction (XI).

Destruction des idoles; exhortation à honorer Dieu en commun dans un même lieu; avertissement contre la séduction (XII).

L'unité ecclésiastique et nationale d'Israël, au moyen de ces ordonnances, devait se maintenir, même lorsque ce peuple ne serait plus réuni en une seule masse, comme il l'était dans le désert, mais encore lorsqu'il serait dispersé en tribus sur de plus vastes districts. Il devait avoir un lieu que l'Eternel avait désigné pour l'érection de son sanctuaire. Dieu l'avait prescrite cette unité de culte; et pour la maintenir, le peuple avait reçu l'ordre de détruire tous les autels, toutes les statues, tous les bocages des Cananéens, et tout ce qui pouvait rappeler l'idolâtrie de ces premiers habitants. Cette unité était nécessaire, puisque Israël ne tarderait pas à se morceler, et qu'il dut être mis sur ses gardes pour ne pas se laisser entraîner dans les souillures des païens. Le mal se fait plus facilement connaître à l'homme que le bien. Il en coûte moins à l'homme corrompu de se laisser entraîner dans le culte de la nature que de se maintenir sur les hauteurs de la foi en un Dieu invisible au sein d'une atmosphère païenne. C'est pourquoi l'Eternel rappelle à son peuple la loi qu'il lui avait déjà donnée (Lév., III, 17), qu'une fois en possession du pays promis, il devait considérer ces sacrifices, ces dîmes, ces holocaustes, comme le centre d'un culte commun, se réjouir ensem-

Digitized by Google

ble devant l'Eternel comme un peuple de frères; mais il les affranchit de la règle qu'il n'avait établie que pour le passage dans le désert : chacun pourrait immoler chez soi des animaux purs et en manger la chair; il leur était seulement interdit de manger du sang : tu le répandras sur la terre comme de l'eau.

Punition de quiconque entraînerait dans l'idolâtrie (XIII).

VERSET 1. S'il s'élève au milieu de toi quelque prophète ou quelque songeur, qui fasse devant toi quelque signe ou quelque miracle, — 2. et que ce signe ou ce miracle dont il t'aura parlé, arrive, et qu'il te dise : Allons après d'autres dieux, que tu n'as point connus, et servons-les; — 3. tu n'écouteras point les paroles de ce prophète, ni de ce songeur; car l'Eternel vous éprouve [1], pour savoir si vous aimez l'Eternel votre Dieu, de tout votre cœur et de toute votre âme.

[1] Il vous éprouve comme il a éprouvé Job, par le moyen de Satan, qui reçut aussi de Dieu la permission de le toucher. Ainsi, même d'après l'Ancien-Testament, les signes et les miracles ne sont pas la seule preuve de la vérité d'une doctrine ou d'un ordre. Ils doivent révéler à l'homme faible et corrompu des choses vraies et bonnes, que sa faiblesse et sa perversité ne lui auraient pas permis de découvrir.

Un tel faux prophète, qui a fait des miracles de mensonge, doit être lapidé; c'est ainsi que doit périr l'homme de péché (2 Thes., II, 3, 9, 10). Si un frère, un fils, une épouse, un ami intime, une fille, veut te détourner du culte du vrai Dieu, ne l'épargne point, et punis-le de mort (5-18).

Défense de porter deuil à la façon des païens; loi sur les repas; seconde dîme (XIV).

Les enfants d'Israël ne devaient se faire aucune incision, à l'occasion d'un mort, comme le faisaient les païens de cette époque et comme le font encore ceux d'aujourd'hui, en se tatouant, quoique ceux-ci le fassent pour d'autres motifs. Il leur était aussi interdit de se raser entre les yeux, c'est-à-dire le front. La raison qu'en donne le législateur est celle-ci : « Tu es un peuple saint à l'Eternel ton Dieu; tu es son sanctuaire; tu ne dois pas imiter le monde idolâtre » (1-12).

Loi sur les bêtes qu'on pouvait manger (3-21; comparez à Lév., XI).

Seconde dîme (22-29).

Dieu avait ordonné dans Nombres, XVIII, 20 et suivants, de lever la dîme pour l'entretien des sacrificateurs et des Lévites, parce que ces hommes employés au service du culte ne possédaient aucun fonds de terre. Sur cette dîme, les Lévites devaient prélever la dixième partie et l'offrir comme une offrande élevée à l'Eternel. Cette seconde dîme devait être employée chaque seconde année dans le sanctuaire de Dieu à un repas fraternel entre le Lévite et l'Israélite offrant. A la troisième année, elle devait servir au même usage, avec cette différence que, outre le Lévite, on devait inviter à ce repas l'étranger, la veuve et l'orphelin, habitant au milieu d'eux; tous devaient se réjouir ensemble devant l'Eternel. La septième année était l'année de relâche. Ainsi à la troisième et à la sixième année depuis l'année de relâche, cette dîme revenait aux pauvres et aux nécessiteux. Il en était de même des premiers-nés des bœufs et des brebis qui devaient être offerts en dons (verset 23). Si la distance était trop grande, la valeur de ces objets était convertie en argent et portée au lieu indiqué par l'Eternel. Nous retrouvons ici le même amour fraternel, le même soin pour les pauvres, intimement uni au service de Dieu.

Chap. XV.

Développement de la loi : 1° Sur l'année de relâche, comparez à Lévitique,

Digitized by Google

XXV, 1; cette année-là, aucune dette ne peut être exigée. Il est question, non d'abandonner la dette, mais d'en exiger le paiement (1-11); 2° des serviteurs qui, après six ans de service, devaient être affranchis, à moins qu'ils ne préférassent rester au service de leur maître tout le reste de leur vie (12-18); 3° de la consécration du premier-né (19-23).

Les trois principales fêtes de l'année (XVI).

Chap. XVII.

Au chapitre XVI, 18, établissement et devoir des juges. — 21-22. Lois contre l'établissement des bocages et des statues. — XVII, 1-7. Loi sur les sacrifices qui doivent être sans défauts; lois contre les idolâtres.

Versets 8-13. Explication des lois civiles. La solution des causes plus difficiles sera soumise au sacrificateur, en sa qualité de juge souverain.

Versets 14-20. Loi pour le cas où le peuple demanderait un roi. Aucun étranger ne devra régner sur eux, « tu t'établiras pour roi un homme qui sera d'entre tes frères. » Tu t'établiras celui que l'Eternel t'aura choisi, par ses prophètes ou par le souverain sacrificateur (verset 15).

Du droit des sacrificateurs et des Lévites (XVIII, 1-8).

Défense quant à l'art de devin et d'autres superstitions païennes (9-14).

Verset 9. Quand tu seras entré au pays que l'Eternel ton Dieu te donne, tu n'apprendras point à imiter les actions de ces nations-là. — 10. Il ne se trouvera personne parmi toi qui fasse passer [1] par le feu son fils ou sa fille, ni devin [2] qui se mêle de deviner, ni pronostiqueur [3] de temps, ni aucun qui fasse des prédictions [4], ni qui fasse des prestiges [5], — 11. ni enchanteur [6] qui use d'enchantements, ni homme qui consulte l'esprit de Python [7], ni diseur de bonne aventure [8], ni aucun qui interroge les morts [9].

[1] Qui fasse passer par le feu, en sacrifice à Moloch (Lév., XVIII, 21. 1 Rois, XI, 7. 2 Rois, XXIII, 10. Amos, V, 26. Actes, VII, 43).

[2] Comme faux prophète.

[3] Qui cherche à charmer par le regard, pour entraîner au mal. D'autres croient que c'est l'augure, qui prétend découvrir l'avenir d'après la voix d'autrui, et en particulier par le vol des oiseaux.

[4] C'est celui qui prétend deviner par le mouvement des serpents.

[5] Celui qui fait des prestiges, qui marmote des mots inintelligibles et éblouit les yeux par des formes magiques.

[6] C'est vraisemblablement celui qui conjure les serpents, superstition déjà connue en Egypte à cette époque, et qui y est encore fort répandue aujourd'hui.

[7] Qui consulte l'esprit de Python, ou qui invoque les morts pour en apprendre l'avenir.

[8] Actes, XVI, 16, où une femme possédée d'un mauvais esprit parle selon la vérité.

[9] Nous voyons ici tous les moyens diaboliques auxquels recouraient les anciens Cananéens, moyens qui sont encore usités chez la plupart des peuples païens de nos jours.

Meilleure part pour Israël; le prophète véritable parfait; le Messie (15-22).

Verset 15. L'Eternel ton Dieu te suscitera un prophète [1] comme moi [2], d'entre tes frères [3]; vous l'écouterez [4]. — 17. Alors l'Eternel me dit : — 18. Je leur susciterai un prophète comme toi, d'entre leurs frères, et je mettrai mes paroles en sa bouche, et il leur dira

Digitized by Google

tout ce que je lui aurai commandé. — 19. Et il arrivera que quiconque n'écoutera pas les paroles qu'il aura dites en mon nom, je lui en demanderai compte [5].

[1] Un prophète, non pas des prophètes en général, comme si ce mot était pris dans un sens collectif, et devait embrasser tous les vrais prophètes, par opposition aux devins et aux magiciens des Cananéens. L'emploi du singulier, dans l'original, l'addition de ces mots : « Comme moi » désigne une seule personne dans laquelle s'accomplit toute la prophétie, Christ, le Messie. Déjà d'anciens commentateurs appliquaient ce passage au Messie, et les passages du Nouveau-Testament dans lequel cette prophétie est introduite témoignent en faveur de la déclaration messianique (Jean, I, 45; VI, 14; IV, 25). Car les Samaritains, qui ne reconnaissaient que les cinq livres de Moïse, avaient connaissance du Messie, et ne pouvaient en connaître quelque chose que par ce passage (Luc, XXIV, 44. Actes, III, 22, 23; VII, 37; comparez à Matth., XVII, 5). Cependant Moïse, dans son regard prophétique, contemplant l'époque la plus éloignée, n'exclut point les vrais prophètes qui devraient précéder le Messie et annoncer sa venue. Christ est pour lui le point sur lequel se fixe son regard, et tout ce qu'il y a entre lui et ce point-là lui paraît vague et indéterminé.

[2] « Comme moi; » comme Moïse qui soutient des rapports si intimes avec Dieu, il peut parler à Dieu comme un homme parle à son ami. Ce prophète qui doit venir développera le plan du royaume de Dieu, et lui donnera une bien plus grande extension que celle que Moïse a pu lui donner; il sera le vrai Médiateur, le vrai Fondateur de l'alliance; Il achèvera, Il accomplira ce que Moïse et les prophètes subséquents n'ont fait qu'annoncer et préparer.

[3] D'entre leurs frères selon la chair.

[4] Ces mots expriment encore l'excellence et la perfection de l'œuvre du Messie en comparaison de celle de Moïse; la désobéissance envers lui sera encore plus sévèrement punie que celle contre la parole donnée par la bouche de Moïse (Héb., X, 28, 29).

[5] Je lui en demanderai compte en le punissant sévèrement.

Avertissement à se tenir en garde contre les faux prophètes (20-22).

Chap. XIX.

Autres villes de refuge dans le pays de Canaan proprement dit (1-13). Défense de transporter les bornes (verset 14). Ordonnance contre les faux témoins; les faux témoins doivent recevoir la punition qu'ils cherchaient à attirer aux autres (15-21).

Chap. XX.

Lois militaires. Le peuple de Dieu ne doit faire la guerre qu'au nom de l'Eternel; mais aussi d'après les règles de l'humanité.

Chap. XXI.

Lorsqu'on ne pouvait découvrir l'auteur d'un meurtre, on devait offrir une expiation des lieux environnants où l'on pouvait supposer que se trouvait le meurtrier (1-9). Les femmes prisonnières de guerre doivent être mariées, mais ne peuvent plus être vendues comme esclaves (10-14). Le droit d'aînesse est inaliénable (15-17). Châtiments à infliger aux enfants rebelles (18-21). Lois contre les criminels; ils doivent être lapidés ou pendus (22, 23).

Chap. XXII.

Loi touchant l'humanité, etc. (1-22). Punition du mépris envers une vierge; diffamation (13-30).

Digitized by Google

Chap. XXIII.

L'assemblée de l'Eternel est sainte; il ne doit s'y trouver aucun eunuque, aucun Moabite, aucun Hammonite; prescription à cet égard (1-8). Dans la guerre, Israël doit être un peuple saint, ayant l'Eternel au milieu de lui (9-14). Conduite à tenir envers les esclaves païens cherchant un refuge en Israël (15, 16). Interdiction des impuretés païennes (17, 18). Ne point recevoir d'intérêts de son frère (19, 20). Des vœux (21-23). Usage éventuel des récoltes du prochain (24, 25); comparez à Matthieu, XII, 1.

Chap. XXIV.

Divorce permis à cause de la dureté de leurs cœurs (1-4). Diverses autres lois civiles et morales (5-22). Sur la justice à l'égard des pauvres, sur les gages, le droit des veuves et des orphelins, etc.

Chap. XXV.

Si quelqu'un a mérité d'être battu, il ne peut recevoir plus de quarante coups (2 Cor., XI, 24). Tu n'emmuseleras point ton bœuf lorsqu'il foule le grain (verset 4). Loi d'humanité dont saint Paul fait l'application à l'honoraire que les anciens doivent recevoir (1 Tim., V, 18). Loi sur le second mariage des veuves sans enfants (5-10). Conduite des juges en cas de dispute entre deux hommes (11, 12). Poids et mesures justes (13-16). Destruction des Hamalékites (17-19).

Chap. XXVI.

Gratitude et prières avec lesquelles les Israélites devaient offrir leurs prémices (1-14). — 1-5. « Regarde de ta sainte demeure des cieux, et bénis ton peuple d'Israël et la terre que tu nous as donnée comme tu avais juré à nos pères, ce pays où coulent le lait et le miel. » Ici se terminent les exhortations en rapport avec toute la loi (16-19).

III. Sommation de garder l'alliance de Dieu; bénédiction attachée à l'obéissance a la loi; malédiction en cas de violation (XXVII-XXX).

Pierre monumentale (XXVII, 1-10).

Moïse, ayant achevé de répéter la loi (au chapitre XXVI), donne ensuite l'ordre d'élever des pierres dès que le peuple aura traversé le Jourdain, d'enduire ces pierres avec de la chaux et d'y écrire toutes les paroles de la loi; il ordonne aussi de bâtir un autel de pierres brutes sur le mont Hébal, comme un témoignage permanent contre les péchés du peuple, s'il venait à se détourner de l'Eternel. Devaient-ils y écrire toutes les paroles de la loi, c'est-à-dire depuis le chapitre V au XXVI, ou seulement un sommaire, les dix paroles? Il est vraisemblable que c'était ce dernier cas. Les Samaritains, dans leurs écrits, ont substitué arbitrairement au nom de «Hébal» (verset 4), celui de «Garizim.» Voyez Jean, IV, 20. Ces pierres et cet autel devaient servir du côté du peuple à sceller l'alliance avec l'Eternel (9, 10). Tout comme les tables de la loi, déposées dans l'arche de l'alliance, et par là même hors de la vue du peuple, rappelaient la volonté du législateur, ainsi ces pierres monumentales offertes au regard de tous redisaient à Israël qu'il était le peuple de l'Eternel, et que sa révolte lui attirerait la malédiction (11-26).

Digitized by Google

Bénédictions et malédictions (11-26).

Vis-à-vis d'Hébal est Garizim, mont plus élevé; entre ces deux monts est la ville de Sichem ou Sichar (Jean, IV, 5). Après être entrées en possession du pays, les six tribus, issues des femmes libres de Jacob, devaient se tenir sur la montagne de Garizim pour bénir le peuple, s'il observait la loi; les six autres devaient se tenir sur le mont Hébal pour prononcer la malédiction, si le peuple transgresse l'alliance. Ephraïm et Manassé sont ici réunis comme ne formant qu'une tribu sous le nom de Joseph leur père. Une double malédiction sera prononcée par les Lévites, c'est-à-dire par les sacrificateurs appartenant à chaque tribu, et le peuple répètera : Amen ! à chaque malédiction (15-26). Les malédictions se rapportent à la violation de chaque point de la loi, en particulier aux péchés commis en secret. Nous voyons l'accomplissement de cet ordre dans Josué, VIII, 30 et suiv.

Explication de la malédiction et de la bénédiction (XXVIII).

Bénédiction (1-14).

VERSET 1. Or, il arrivera, si tu obéis à la voix de l'Eternel ton Dieu et que tu prennes garde à faire tous ses commandements que je te prescris aujourd'hui, que l'Eternel ton Dieu te mettra dans un rang élevé, au-dessus de toutes les nations de la terre ; — 2. et toutes ces bénédictions viendront sur toi et reposeront sur toi. — 3. Tu seras béni dans la ville, tu seras aussi béni dans les champs.

La bénédiction portera sur les enfants, les fruits, le bétail, la corbeille ou les vases contenant les récoltes, la maye, pierre creuse qui reçoit l'huile du moulin à olive, dans son entrée et dans sa sortie, c'est-à-dire dans toutes ses démarches; il sera protégé contre ses ennemis, dans ses greniers et dans toutes ses entreprises (4-8).

VERSET 9. L'Eternel ton Dieu t'établira pour lui être un peuple saint. — 10. Et tous les peuples de la terre verront que le nom de l'Eternel est réclamé sur toi, et ils te craindront.

Malédiction en cas de désobéissance (15-68).

VERSET 15. Mais si tu n'obéis pas à la voix de l'Eternel ton Dieu, pour prendre garde à faire tous ses commandements et ses statuts que je te prescris aujourd'hui, il arrivera que toutes ces malédictions viendront sur toi, et reposeront sur toi.

Les malédictions jusqu'au verset 35 sont l'opposé des bénédictions renfermées dans les versets 1-14. Elles se résument en une seule au verset 35.

VERSET 36. L'Eternel te fera marcher, et ton roi, que tu auras établi sur toi vers une nation que tu n'auras point connue, ni toi, ni tes pères, et tu serviras là d'autres dieux, des dieux de bois et de pierre; — 37. et tu seras là un sujet d'étonnement, de raillerie et de fable, parmi tous les peuples vers lesquels l'Eternel t'aura emmené.

Les malédictions renfermées dans ces deux versets se rapportent évidemment à la captivité en Assyrie et à Babylone, et les menaces renfermées du verset 38

Digitized by Google

au 68, se rapportent à la seconde destruction de Jérusalem, l'an 70 après Jésus-Christ. Le verset 49 est une prédiction de l'asservissement aux Romains, depuis l'an 62 à l'an 40 avant Christ, et de la ruine du royaume sous Titus et Vespasien

VERSET 49. L'Eternel fera lever contre toi de loin, du bout de la terre, une nation qui volera comme vole l'aigle, une nation dont tu n'entendras point la langue. — 52. Et elle t'assiégera dans toutes tes villes, jusqu'à ce que tes murailles les plus hautes et les plus fortes, sur lesquelles tu te seras assuré dans tout ton pays, tombent par terre. — 53. Tu mangeras, durant le siége et dans l'extrémité où ton ennemi te réduira, le fruit de ton ventre, la chair de tes fils et de tes filles. — 64. Et l'Eternel te dispersera parmi tous les peuples, depuis un bout de la terre jusqu'à l'autre. — 65. Encore ne trouveras-tu aucun repos parmi ces nations-là, et même la plante de ton pied n'aura aucun repos.

Il suffit de connaître l'histoire de la seconde ruine de Jérusalem, et quel fut dès-lors le sort du peuple juif, pour voir comme Moïse avait sous les yeux les siècles qui devaient s'écouler. On peut comparer ce qu'Osée voit en esprit au chap. III, 4, ce qui complète l'histoire du peuple de Dieu.

Exhortation solennelle et pressante de garder l'alliance devant l'Eternel (XXIX).

VERSET 1. Ce sont ici les paroles de l'alliance que l'Eternel commanda à Moïse de traiter avec les enfants d'Israël, au pays de Moab, outre l'alliance qu'il avait traitée avec eux à Horeb. — 2. Moïse donc appela tout Israël, et leur dit : Vous avez vu tout ce que l'Eternel a fait en votre présence au pays d'Egypte, à Pharaon, et à tous ses serviteurs, et à tout son pays ; — 4. et l'Eternel ne vous a point donné un cœur pour connaître, ni des yeux pour voir [1], ni des oreilles pour entendre, jusqu'à ce jour; — 5. et je vous ai conduits quarante ans par le désert, sans que vos vêtements se soient usés sur vous, et sans que ton soulier se soit usé sur ton pied. — 9. Vous garderez donc les paroles de cette alliance, et vous les ferez, afin que vous prospériez dans tout ce que vous entreprendrez [2]. — 10. Vous comparaissez tous aujourd'hui devant l'Eternel votre Dieu, les chefs de vos tribus, vos anciens, vos officiers, et tout homme d'Israël, — 11. vos petits enfants, vos femmes, et ton étranger qui est au milieu de ton camp, depuis ton coupeur de bois jusqu'à ton puiseur d'eau, — 12. afin que tu entres dans l'alliance de l'Eternel ton Dieu, et dans l'imprécation du serment qu'il te fait faire [3], dans cette alliance que l'Eternel ton Dieu traite aujourd'hui avec toi, — 13. afin qu'il t'établisse aujourd'hui pour être son peuple [4], et qu'il soit ton Dieu, selon qu'il te l'a dit, et selon qu'il l'a juré à tes pères, Abraham, Isaac et Jacob. — 14. Et ce n'est pas seulement avec vous que je traite cette alliance; — 15. mais c'est tant avec celui qui est ici avec nous aujourd'hui devant l'Eternel notre Dieu, qu'avec celui qui n'est point ici avec nous aujourd'hui [5].

[1] Parce que vous ne l'avez pas voulu.
[2] Afin que vous prospériez, ou afin que vous agissiez sagement, de cette sagesse que Dieu donne à l'homme, et sans la-

Digitized by Google

quelle toute sa conduite n'est que folie.

[3] L'alliance scellée de Dieu par serment, et qui de son côté doit subsister éternellement avec sa bénédiction et sa malédiction.

[4] Afin qu'il t'établisse, qu'il te confirme de nouveau comme son peuple.

[5] C'est-à-dire, ce n'est pas seulement avec vous qui êtes ici assemblés, mais aussi avec vos enfants et leurs descendants. D'après cela, la nouvelle génération serait mise, à l'égard de l'Eternel, dans la même position que leurs pères sur le mont Horeb. Israël devait, dans tous les temps, être un peuple consacré au Seigneur.

VERSET 29. Les choses cachées [1] appartiennent à l'Eternel notre Dieu; mais les choses révélées [2] sont pour nous et pour nos enfants à jamais, afin que nous observions toutes les paroles de cette loi.

[1] Les choses cachées, ce sont surtout les prédictions sur le sort futur d'Israël, chap. XXVIII.

[2] Sa volonté s'est manifestée à nous clairement, afin que nous l'accomplissions avec fidélité, avec reconnaissance, et que nous détournions de dessus nous les malédictions sus mentionnées.

Grâces et bénédictions accordées à ceux qui se repentiront (XXX).

VERSET 1. Or, quand toutes ces choses-là, que je t'ai représentées, seront venues sur toi, soit la bénédiction, soit la malédiction, et lorsque tu les auras rappelées dans ton cœur, parmi toutes les nations vers lesquelles l'Eternel ton Dieu t'aura chassé, — 2. et que tu te seras converti à l'Eternel ton Dieu, et que tu auras écouté sa voix, toi et tes enfants, de tout ton cœur et de toute ton âme, selon tout ce que je te commande aujourd'hui, — 3. l'Eternel ton Dieu ramènera aussi tes captifs [1] et aura compassion de toi, et il te rassemblera de nouveau [2] d'entre tous les peuples où l'Eternel ton Dieu t'avait dispersé. — 4. Quand tes dispersés seraient au bout des cieux, l'Eternel te retirera de là; — 5. et l'Eternel ton Dieu te ramènera au pays que tes pères auront possédé [3]; — 6. et l'Eternel ton Dieu circoncira ton cœur [4], et le cœur de ta postérité, afin que tu aimes l'Eternel ton Dieu de tout ton cœur et de toute ton âme, et que tu vives; — 7. et l'Eternel ton Dieu mettra sur tes ennemis, et sur ceux qui te haïssent et qui t'auront persécuté, toutes les imprécations du serment que vous avez fait.

[1] « L'Eternel ramènera aussi tes captifs, » mot à mot: il se tournera vers toi dans ta captivité. La grâce et le pardon accompagnent toujours un sérieux repentir.

[2] Sa grâce est plus grande que sa justice.

[3] On voit déjà ici promis le retour d'Israël, et son rétablissement dans le pays de Canaan. Si sa dispersion parmi tous les peuples s'est littéralement accomplie, telle qu'elle est prédite au chap. XXVIII, il n'est pas permis d'entendre seulement dans un sens spirituel le retour qui lui est promis dans le pays de ses pères.

[4] Israël reconnaîtra seulement alors toute la grandeur de l'alliance de la circoncision, et servira l'Eternel son Dieu de tout son cœur, avec un amour qui lui sera agréable.

VERSET 11. Car ce commandement que je te prescris aujourd'hui, n'est point trop élevé au-dessus de toi [1], et il n'est pas éloigné de toi [2]; — 12. il n'est pas dans les cieux pour donner lieu de dire : Qui est-ce qui montera pour nous aux cieux, et nous l'apportera, pour nous le faire entendre, afin que nous le fassions? — 13. Il n'est

Digitized by Google

point aussi au-delà de la mer, pour donner lieu de dire : Qui est-ce qui passera au-delà de la mer pour nous, et nous l'apportera, afin de nous le faire entendre, et que nous le fassions? — 14. Car cette parole est fort proche de toi; elle est dans ta bouche et dans ton cœur, afin que tu l'accomplisses [3].

[1] N'est point trop élevé au-dessus de toi ; il n'est pas inintelligible.
[2] Tu peux facilement l'atteindre.
[3] L'obéissance envers Dieu, qui nous a révélé sa volonté, est ainsi possible, parce que Dieu accorde la force d'y conformer leur vie à ceux qui reconnaissent sa parole comme étant vraiment la parole de Dieu. (Rom., X, 6-8).

VERSET 15. Regarde, j'ai mis aujourd'hui devant toi tant la vie et le bien, que la mort et le mal [1]; — 16. car je te commande aujourd'hui d'aimer l'Eternel ton Dieu, de marcher dans ses voies, et de garder ses commandements, ses statuts et ses ordonnances, afin que tu vives, et que tu multiplies, et que l'Eternel ton Dieu te bénisse, au pays où tu vas pour le posséder. — 17. Mais si ton cœur se détourne, et que tu n'obéisses pas à ces commandements, et que tu t'abandonnes à te prosterner devant d'autres dieux, et à les servir, — 18. je vous déclare aujourd'hui, que certainement vous périrez et que vous ne prolongerez point vos jours sur la terre pour laquelle vous passez le Jourdain, afin d'y entrer et de la posséder. — 19. Je prends aujourd'hui à témoin les cieux et la terre contre vous, que j'ai mis devant toi et la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction; choisis donc la vie, afin que tu vives, toi et ta postérité [2], — 20. en aimant l'Eternel ton Dieu, en obéissant à sa voix, et en demeurant attaché à Lui, car c'est Lui qui est ta vie et la longueur de tes jours [3], afin que tu demeures sur la terre que l'Eternel avait juré de donner à tes pères, Abraham, Isaac et Jacob.

[1] Pour que tu choisisses librement; seulement personne ne peut séparer la bénédiction de l'obéissance; personne ne peut éviter la malédiction s'il est infidèle.
[2] Plus Moïse sent approcher sa fin, plus ses exhortations deviennent solennelles et pressantes, plus aussi il manifeste ses vues paternelles envers son peuple, qu'il porte dans son cœur, comme un père porte ses enfants.
[3] Mot à mot : car Il est ta vie et la prolongation de tes jours, c'est-à-dire que c'est de l'Eternel que dépend ton existence et ta durée; tu dois donc lui demeurer fidèle, si tu veux passer des jours longs et heureux dans le pays de la promesse.

IV. — ADIEUX DE MOISE; BÉNÉDICTION ET MORT (XXXI-XXXIV).

Moïse établit Josué comme son successeur. Ordre de lire la loi tous les sept ans. L'Eternel lui commande d'écrire un cantique d'adieu comme témoignage contre Israël (XXXI).

VERSET 1. Et Moïse s'en alla, et tint ces discours à tout Israël, — 2. et leur dit : Je suis aujourd'hui âgé de cent vingt ans, je ne pourrai plus aller ni venir, et l'Eternel m'a dit : Tu ne passeras point le Jourdain. — 3. Mais l'Eternel, ton Dieu, marchera devant toi; c'est lui qui exterminera ces nations-là, de devant toi, et tu

Digitized by Google

possèderas leur pays. Josué [1] est celui qui doit passer devant toi, comme l'Eternel en a parlé. — 6. Fortifiez-vous donc et encouragez-vous; ne craignez point, et ne soyez point effrayés à cause d'eux; car c'est l'Eternel, ton Dieu, qui marche avec toi; il ne te laissera point, ni ne t'abandonnera point. — 7. Et Moïse appela Josué, et lui dit, devant tout Israël : Fortifie-toi et prends courage; car tu entreras avec ce peuple au pays que l'Eternel a juré à leurs pères de leur donner, et c'est toi qui les en mettras en possession. — 9. Or, Moïse écrivit cette loi [2] et la donna aux sacrificateurs; descendants de Lévi, qui portaient l'arche de l'alliance de l'Eternel, et à tous les anciens d'Israël [3]. — 10. Et Moïse leur commanda, disant : De sept ans en sept ans, dans le temps de l'an de relâche, à la fête des tabernacles, — 11. quand tout Israël sera venu pour comparaître devant la face de l'Eternel ton Dieu, au lieu qu'il aura choisi, alors tu liras cette loi devant tout Israël, et ils l'entendront.

[1] Il est dit dans ce verset : « L'Eternel ton Dieu marchera devant toi; » puis c'est Josué qui passera devant le peuple. Le secours invisible était l'Eternel lui-même; le garant visible, l'intermédiaire de ce secours était Josué, dont le nom significatif et l'appel de la part de Dieu devaient assurer Israël qu'il serait, après la mort de Moïse, le chef et le conducteur du peuple.

[2] Il écrivit tout ce qu'il répéta dans ce livre et tous les développements donnés à la loi. Les livres précédents de Moïse étaient déjà rédigés. Ce passage, tout comme les versets 24-26, nous montrent que Moïse est l'auteur des cinq livres qui portent son nom.

[3] En remettant solennellement la loi aux sacrificateurs et aux anciens, Moïse leur faisait entendre que la constitution civile et la constitution ecclésiastique en Israël ne formaient qu'un tout, et que ni les Lévites ni les anciens ne pourraient remplir convenablement leurs charges sans observer la loi de Dieu. Moïse avait encore un autre but, c'était d'imposer au peuple l'obligation de lire la loi tous les sept ans (verset 10), afin que leurs enfants, leurs descendants et même les étrangers apprissent à faire toutes les choses que l'Eternel avait commandées. Cette lecture solennelle, qui devait se faire chaque septième année de relâche, ne dispensait point les Israélites de mettre les paroles de l'Eternel dans leur cœur et dans leur esprit, de les lier comme un signe sur leurs mains, de les enseigner à leurs enfants, de les écrire sur les poteaux de leurs maisons (Deut., XI, 18-20). Cette lecture journalière avait pour objet la loi ou les dix paroles résumant toute la volonté de Dieu.

VERSET 14. Alors l'Eternel dit à Moïse : Voici, le jour de ta mort approche; appelle Josué et présentez-vous au tabernacle d'assignation, afin que je l'instruise de sa charge. Moïse donc et Josué allèrent, et se présentèrent au tabernacle d'assignation. — 15. Et l'Eternel apparut, au tabernacle, dans la colonne de nuée; et la colonne de nuée s'arrêta à l'entrée du tabernacle d'assignation [1].

[1] C'était une apparition extraordinaire de la présence de l'Eternel, par laquelle Josué reçut la sanction divine pour sa charge de conducteur.

VERSET 16. Et l'Eternel dit à Moïse : Voici, tu vas dormir avec tes pères, et ce peuple se lèvera, et se prostituera, en allant après les dieux des étrangers, qui sont parmi eux, au pays où il va, et il m'abandonnera, et il enfreindra mon alliance que j'ai traitée avec lui; — 17. et, en ce jour-là, ma colère s'allumera contre lui, et je les abandonnerai, je cacherai ma face d'eux, et il sera exposé en

Digitized by Google

proie, et ils souffriront plusieurs maux et plusieurs angoisses, et il dira en ce jour-là : N'est-ce pas parce que mon Dieu n'est pas au milieu de moi, que je souffre ces maux [1]? — 18. Mais, en ce jour-là, je cacherai entièrement ma face, à cause de tout le mal qu'il aura fait, parce qu'il se sera détourné vers d'autres dieux. — 19. Maintenant donc, écrivez ce cantique, et l'enseignez aux enfants d'Israël, mets-le dans leur bouche [2], afin que ce cantique me serve de témoin contre les enfants d'Israël [3]. — 20. Et il mangera et sera rassasié et engraissé; puis il se détournera vers d'autres dieux, et il les servira, il m'irritera par mépris, et enfreindra mon alliance. — 21. Et il arrivera, quand ils auront souffert plusieurs maux et plusieurs angoisses, que ce cantique déposera contre eux comme témoin, parce qu'il ne sera point oublié dans la bouche de leur postérité; car je connais leurs sentiments, et ce qu'ils font, déjà aujourd'hui, avant que je les introduise au pays, au sujet duquel j'ai juré. — 22. Ainsi Moïse écrivit ce cantique [4], en ce jour-là, et l'enseigna aux enfants d'Israël.

[1] Les châtiments de Dieu en cas d'idolâtrie doivent porter Israël à se repentir.

[2] Ce cantique est contenu au chapitre XXXII : mets-le dans leurs bouches, et qu'ils puissent le répéter et le chanter par cœur.

[3] De manière qu'ils n'auront aucune excuse ; ils auront été sans cesse avertis.

[4] Jusqu'ici Moïse écrivit lui-même. Le reste fut écrit par Josué, selon l'ordre de Moïse. Le dernier chapitre n'a pu être que de la plume du successeur de ce grand prophète.

Verset 24. Et il arriva, quand Moïse eut achevé d'écrire les paroles de cette loi dans un livre, sans qu'il en manquât rien, — 25. qu'il fit ce commandement aux Lévites qui portaient l'arche de l'alliance de l'Eternel, et leur dit : — 26. Prenez ce livre de la loi, et mettez-le à côté de l'arche de l'alliance de l'Eternel votre Dieu [1], et il sera là pour témoin contre toi; — 27. car je connais ta rébellion et ton cou roide. Voici, pendant que je suis encore vivant aujourd'hui avec vous, vous avez été rebelles contre l'Eternel, combien plus donc le serez-vous après ma mort? — 28. Faites assembler vers moi tous les anciens de vos tribus et vos officiers, et je dirai ces paroles, et ils les entendront, et j'appellerai à témoin contre eux les cieux et la terre; — 29. car je sais qu'après ma mort vous ne manquerez pas de vous corrompre, et vous vous détournerez de la voie que je vous ai prescrite; et enfin il vous arrivera du mal, parce que vous aurez fait ce qui déplaît à l'Eternel, en l'irritant par les œuvres de vos mains. — 30. Ainsi Moïse prononça les paroles de ce cantique [2], sans qu'il s'en manquât rien, toute l'assemblée d'Israël l'écoutant.

[1] A côté, c'est-à-dire avec l'arche. Il n'y avait dans l'arche que les deux tables portant les dix commandements.

[2] Chapitre XXXII.

Cantique d'adieu de Moïse ; annonce de sa mort (XXXII, 1-44).

Introduction (1, 2).

Verset 1. Cieux, prêtez l'oreille, et je parlerai; et que la terre [1]

Digitized by Google

écoute les paroles de ma bouche; — 2. ma doctrine distillera comme la pluie [2]; ma parole dégouttera comme la rosée [2], comme la pluie menue sur l'herbe, et comme la grosse pluie sur l'herbe avancée.

[1] Le ciel et la terre sont appelés comme témoins pour marquer ce que les paroles de Moïse ont de solennel et la responsabilité d'Israël s'il tombe dans la désobéissance.

[2] Image exprimant l'abondance, la bénédiction, la force. Moïse peut parler ainsi, parce que, outre la loi qui condamne, il proclame pour le croyant la grâce qui donne la vie. Les pensées hardies de ces deux versets se retrouvent souvent dans la poésie sacrée du peuple de Dieu et dans les prophètes.

Prix de la sainte et fidèle alliance de Dieu (3, 4).

VERSET 3. Car j'invoquerai le nom de l'Eternel. Célébrez la grandeur de notre Dieu. — 4. L'œuvre du rocher [1] est parfaite; car toutes ses voies sont la justice même. Le Dieu fort est la vérité, et sans iniquité, il est juste et droit [2].

[1] Rocher, qui ne branle pas; il désigne l'inaltérable fidélité et la puissance de Dieu (Ps. XVIII, 3. Esaïe, XXVI, 4. Hab., I, 12. 1 Cor., X, 4).

[2] En opposition au caractère des impies, qui veulent toujours s'élever au-dessus de Dieu.

Plainte contre Israël (5, 6).

VERSET 5. Ils se sont corrompus devant lui [1], leurs souillures ne sont pas de ses enfants; c'est une race perverse et revêche. — 6. Est-ce ainsi que tu récompenses l'Eternel, peuple insensé et qui n'es pas sage? N'est-il pas ton père qui t'a acquis [2]? Il t'a fait et il t'a formé.

[1] Plus l'Eternel est droit et juste envers Israël, moins Israël veut lui obéir. Plus le père est fidèle, plus les fils sont rebelles.

[2] Pour être son peuple au-dessus de tous les autres sous le rapport de l'alliance par laquelle Israël était la propriété de l'Eternel, Dieu est son père, mais il l'est d'autant plus par la grâce qui lui est accordée même sous la loi. Dans un sens bien plus élevé et bien plus parfait, Dieu est notre père par son élection en Jésus-Christ.

Bienfaits de Dieu envers Israël jusqu'à présent (7-14).

VERSET 7. Souviens-toi du temps d'autrefois, considère les années de chaque génération, interroge ton père, et il te l'apprendra, et tes anciens, et ils te le diront. — 8. Quand le Souverain partageait les nations, quand il séparait les enfants des hommes les uns d'avec les autres, alors il établit les bornes des peuples, selon le nombre des enfants d'Israël [1]; — 9. car la portion de l'Eternel, c'est son peuple, et Jacob est le lot de son héritage [2]. — 10. Il l'a trouvé dans un pays désert [3], et dans un lieu hideux, où l'on n'entendait que hurlements de désolation; il l'a conduit partout, il l'a instruit, et il l'a gardé comme la prunelle de son œil [4]. — 11. Comme l'aigle, pour exciter ses petits à voler, étend ses ailes [5], voltige sur eux, les reçoit et les porte sur ses ailes [6], — 12. l'Eternel seul l'a conduit,

Digitized by Google

et il n'y a point eu avec lui de Dieu étranger [7]; — 13. il l'a fait passer à cheval par-dessus les lieux élevés de la terre [8]; il lui a fait manger les fruits des champs, et lui a fait sucer le miel de la roche, et l'huile des plus durs rochers, — 14. il lui a fait manger le beurre des vaches et le lait des brebis, avec la graisse des agneaux et des moutons nés à Basçan, et des boucs, avec la fleur du froment [9], et tu as bu le vin qui était le sang de la grappe.

[1] Tout comme dans la nouvelle alliance, les peuples de la chrétienté forment le centre de toutes les nations; ainsi, sous l'ancienne économie, le peuple d'Israël était, au moins sous le rapport religieux, le centre de tous les peuples par son élection de la part de Dieu. Dans le premier partage du monde (Gen., X; XI), l'Eternel avait déjà en vue la séparation qu'il voulait faire d'Israël de tous les autres peuples de la terre. Déjà alors, ainsi longtemps avant Abraham, il réglait dans sa sagesse la demeure des peuples, de maniere qu'Israël possédât un jour le pays de Canaan, et pût y trouver l'espace nécessaire, y habiter en paix d'après le nombre de ses tribus (comparez à Gen., XII, 3. Actes, XVII, 26, 27).

[2] Le lot, la portion qui a été mesurée au cordeau d'un arpenteur. — L'Eternel a élu Jacob, et lui a donné pour héritage tout le pays qui s'étend sous ses yeux.

[3] Il l'a trouvé comme un homme égaré et perdu dans le désert, n'entendant que le hurlement des bêtes. Moïse prend le désert pour point de départ de son aperçu historique, parce que le désert forme le contraste le plus tranchant avec Canaan, et parce qu'il veut représenter la fidélité et la bonté de Dieu envers Israël.

[4] Mot à mot: il l'entoura, il prit soin de lui, et le conserva comme la prunelle de son œil. Israël, amolli en Egypte, se trouvait dans le désert sans défense, mais Jéhovah fut son bouclier et sa haute retraite (Exode, XVII, 8).

[5] Dieu conduisit son peuple par la colonne de nuée et la colonne de feu. Cette image (verset 11) exprime la protection accordée à ce peuple sans défense.

[6] Dieu les fortifiait, relevait leur courage, lorsque, dans les traites du désert, ils étaient abattus.

[7] L'ange qui marchait devant le peuple n'était pas un dieu étranger, mais c'était Dieu lui-même (Exode, III, 2 et suiv.; XIX, 18; XX, 2).

[8] Le regard prophétique de Moïse contemple la conquête de Canaan comme un fait accompli. Il voit Israël remporter de continuelles victoires.

[9] Peinture des richesses et de l'abondance de Canaan. « Le miel du rocher, » c'est-à-dire du miel recueilli sur les rochers. « L'huile des plus dures pierres, » c'est-à-dire d'oliviers qui réussissent très-bien sur les collines rocheuses. — Basçan à l'orient du Jourdain.

L'accomplissement de cette bénédiction enorgueillit Israël et le fait tomber (15-18).

VERSET 15. Mais Jesçurun [1] (Israël) s'est engraissé, et il a regimbé; tu t'es fait gras, gros et épais; il a abandonné le Dieu qui l'a fait, et il a méprisé le rocher de son salut; — 16. ils ont ému sa jalousie par des dieux étrangers, ils l'ont irrité par des abominations; — 17. ils ont sacrifié aux idoles [2], qui ne sont point Dieu, aux dieux qu'ils n'avaient point connus, à des dieux nouveaux qui étaient venus depuis peu [3], et que vos pères n'ont point craints; — 18. tu as oublié le Rocher qui t'a engendré, et tu as mis en oubli le Dieu fort qui t'a formé.

[1] « Le droiturier ou Jesçurun, » c'est un nom donné à Israël, tiré de Jaschar, droit, tout comme Dieu est appelé, au verset 4, droit et juste. Le peuple droit, instruit dans la droiture, appartenant à Dieu; Israël se détourne de lui et sert d'autres dieux.

[2] De mauvais esprits, des démons.

Digitized by Google

(Lév., XVII, 7; comp. 1 Cor., X, 19, 20.)

[3] Qui étaient venus depuis peu, c'est-à-dire inventés. On peut traduire aussi : qui étaient venus de près, du voisinage, c'est-à-dire qu'ils avaient empruntés aux populations cananéennes voisines. Moïse voit ici l'avenir comme s'il était passé. Il prévoit à coup sûr en esprit la chute d'Israël.

Jugement de Dieu ; passage de l'alliance de grâce chez les païens (19-33).

VERSET 19. L'Eternel l'a vu, et il en a été irrité, et a rejeté, dans son indignation, ses fils et ses filles, — 20. et il a dit : Je cacherai ma face d'eux, je verrai quelle sera leur fin [1]; car ils sont une race perverse, des enfants en qui l'on ne peut se fier; — 21. ils ont excité ma jalousie par ce qui n'est point le Dieu fort, et ils ont irrité ma colère par leurs vanités; et moi, j'exciterai aussi leur jalousie par un peuple qui n'est point peuple, et je les irriterai par une nation destituée d'intelligence [2]. — 22. — 23. J'enverrai sur eux toute sorte de maux, et je tirerai toutes mes flèches sur eux; — 24. la famine les consumera, et ils seront dévorés par des charbons ardents et par une destruction amère; et j'enverrai contre eux les dents des bêtes, avec le venin des serpents qui se traînent sur la poussière, — 25. l'épée au-dehors, et la frayeur au-dedans. — 28. Car c'est une nation qui se perd par ses conseils, et il n'y a en eux aucune intelligence [3]. — 29. Oh ! s'ils eussent été sages, s'ils eussent entendu ceci, et s'ils eussent considéré ce qui leur arriverait à la fin [4]. — 30. Comment un en poursuivrait-il mille? et deux en mettraient-ils en fuite dix mille, si ce n'était que leur rocher les a vendus, et que l'Eternel les a livrés [5]? — 31. Car leur rocher n'est pas comme notre rocher, et nos ennemis en seront les juges [6].

[1] Annonce de la punition de leur désobéissance.

[2] Cette importante prédiction exprime le rejet de l'Israël selon la chair, parce que, par son infidélité, il a irrité l'Eternel; Dieu le rejette, et, à sa place, il se forme un autre peuple, un Israël spirituel, tiré des païens (Rom., X, 19). Il est dit que « les païens ne sont pas son peuple, » parce que jusqu'alors ils avaient été exclus de l'alliance de Dieu; car l'Israël spirituel est le premier qui, au fond, ait adoré le vrai Dieu vivant, comme son Seigneur et son roi, et qui est appelé un peuple insensé, parce qu'avant d'être éclairé, il se regardait comme sage, quoiqu'il ne connût pas Dieu.

[3] Motifs pour lesquels Dieu fera venir ses châtiments sur Israël; dans leur aveuglement, ils courent à leur perte, ils ont des yeux et ne voient point, des oreilles et n'entendent point; ils ne savent pas discerner que cet état même sera avant tout une punition de la part de Dieu. Depuis le verset 28, il paraît que ce n'est pas Dieu qui parle immédiatement, mais Moïse, comme prophète et au nom de l'Eternel.

[4] Mot à mot : « s'ils eussent été sages, ils auraient remarqué et considéré leur avenir, » leur fin.

[5] L'Eternel a retiré sa main de dessus eux; ils sont impuissants, et livrés au plus petit nombre de l'ennemi; Dieu n'est pas pour eux; il est contre eux, et il les livre lui-même aux mains de leurs adversaires.

[6] Le rocher auquel Moïse et tous les croyants de l'ancienne alliance se confiaient, est tout autre que celui des apostats, lequel a trompé leur attente. Les ennemis de l'ancienne alliance apprenaient à connaître quelle différence il y a entre l'obéissance filiale des vrais serviteurs de Dieu, et le vain service des lèvres de ceux qui se séparent de l'Eternel, et apprenaient à rendre hommage à Dieu. Dans ce verset, Moïse jette un regard jusque dans la nouvelle économie.

Digitized by Google

Dieu atteindra aussi les ennemis d'Israël et aura pitié de son peuple (34-43).

VERSET 34. Cela n'est-il pas serré chez moi, et scellé dans mes trésors [1]? — 35. La vengeance m'appartient, et la rétribution, et je la ferai au temps que leur pied glissera [2]; car le jour de leur calamité est près [3], et les choses qui leur doivent arriver se hâtent; — 36. car l'Eternel fera justice à son peuple, et il se repentira de ce qu'il a fait à ses serviteurs, quand il verra que leur force s'en sera allée [4], et qu'il n'y aura rien de reste, ni serré ni abandonné [5]. — 37. Et il dira : Où sont leurs dieux, où est le rocher vers lequel ils se retiraient? — 38. Qu'ils se lèvent, qu'ils vous aident, et qu'ils vous servent de retraite [6]. — 39. Regardez maintenant que c'est moi, que c'est moi-même, qu'il n'y a point d'autre Dieu que moi; je fais mourir et je fais vivre, je blesse et je guéris, et il n'y a personne qui puisse se délivrer de ma main [7]; — 40. car je lève ma main vers les cieux, et je dis : Je suis vivant éternellement [8] : — 41. Si j'aiguise la lame de mon épée, et que ma main saisisse le jugement, je rendrai la vengeance à mes adversaires, et je le rendrai à ceux qui me haïssent; — 42. j'enivrerai mes flèches de sang, et mon épée dévorera la chair; j'enivrerai mes flèches du sang de ceux qui seront tués et des captifs, en commençant ma vengeance sur l'ennemi [9]. — 43. Réjouissez-vous, nations, son peuple; car il vengera le sang de ses serviteurs, il fera tourner la vengeance sur ses ennemis, et il fera l'expiation de sa terre et de son peuple [10].

[1] L'avenir d'Israël et du royaume de Dieu est sans doute caché dans le conseil de Dieu, mais y est fermement renfermé, et tout ce qu'il a résolu s'accomplira inévitablement.

[2] Le châtiment de Dieu atteindra les ennemis d'Israël. Celui-ci ne doit pas se venger lui-même; l'Eternel apparaît comme son Vengeur et son Juge. Quand sera-ce? « Au temps où le pied leur glissera. »

[3] C'est-à-dire est préparé de l'Eternel.

[4] Que leur force s'en sera allée, c'est-à-dire qu'ils ne sont plus contre l'Eternel et contre ses voies, et qu'ils s'humilient devant Lui et cherchent sa face.

[5] « Ni serré ni abandonné, » expression proverbiale. Serré, ce qui était mis en sûreté et soigneusement gardé. « Abandonné, » ce qui n'est pas gardé et qui est sans défense. Voici le sens : Les gens du plus haut état et ceux du commun, les hommes libres et les esclaves, tous sentent leur impuissance, et alors l'Eternel se montre à eux dans leur plus grande détresse.

[6] Ils reconnaîtront alors avec confusion le néant de leur appui, la fausseté de leur croyance au sujet de l'Eternel et de son Oint, la vanité de leurs idoles.

[7] Dieu confirme par là ce qu'il dit dans le verset précédent avec une certaine ironie sur ces dieux imaginaires. Reconnaissez maintenant que c'est Dieu seul qui conduit tout, qui demeure éternellement, soit qu'il tue les ennemis, soit qu'il fasse revivre les os desséchés d'Israël (Héb., XII, 29).

[8] Dieu confirme, par un serment, que tout s'accomplira certainement, comme il l'assure expressément au verset 41 et suivants.

[9] Expression figurée montrant la sainte jalousie de Dieu à l'égard des siens et la colère qui éclatera contre les ennemis de son royaume; on voit aussi que l'homme n'a aucune raison pour se moquer de Dieu.

[10] Chant de victoire pour ceux qui se reposent sur la justice divine, pour l'Eglise du Seigneur qui a passé par le creuset de l'épreuve. Le premier membre du verset signifie proprement : « Réjouissez-vous, Gentils, qui êtes son peuple, qui appartenez à son peuple, qui héritez de ses bénédictions; » paroles qui s'accordent avec Rom., XV, 10. « Gentils, réjouissez-vous avec son

Digitized by Google

peuple, » avec les Juifs. La bénédiction la plus importante pour les païens dépend du rétablissement du peuple d'Israël.

Dernière exhortation de Moïse au peuple (45-47).

VERSET 45. Et quand Moïse eut achevé de prononcer toutes ces paroles-là à tout Israël, — 46. il leur dit : Appliquez votre cœur à toutes ces paroles que je vous somme aujourd'hui de recommander à vos enfants, afin qu'ils prennent garde à faire toutes les paroles de cette loi; — 47. car ce n'est pas une parole qui vous soit proposée en vain, mais c'est votre vie, et ce sera par cette parole que vous prolongerez vos jours sur la terre pour laquelle vous allez passer le Jourdain, afin de la posséder.

Dieu commande à Moïse de se préparer à mourir (48-52).

VERSET 48. En ce même jour-là l'Eternel parla à Moïse, disant: — 49. Monte sur cette montagne de Habarim, sur la montagne de Nébo [1], qui est au pays de Moab, vis-à-vis de Jérico; puis regarde le pays de Canaan, que je donne aux enfants d'Israël pour le posséder. — 50. Et tu mourras sur la montagne sur laquelle tu montes, et tu seras recueilli vers tes peuples, comme Aaron ton frère est mort sur la montagne de Hor, et a été recueilli vers ses peuples [2]. — 51. Parce que vous avez péché contre moi, au milieu des enfants d'Israël, aux eaux de la contestation de Kadès, au désert de Tsin; parce que vous ne m'avez point sanctifié au milieu des enfants d'Israël. — 52. C'est pourquoi tu verras, vis-à-vis de toi, le pays, mais tu n'y entreras point, savoir, au pays que je donne aux enfants d'Israël.

[1] Voyez Nomb., XXVII, 12.
[2] Nomb., XX, 25, ou vers ses pères. Voy. Gen., XXV, 8; XXXV, 29; XLIX, 29.

Bénédiction donnée par Moïse (XXXIII).

Le prophète, dans son magnifique cantique (chap. XXXII), avait décrit les jugements de Jéhovah frappant les révoltes du peuple : le présent et l'avenir étaient à la fois sous ses yeux. — Ici, en face de son départ pour le repos des cieux, il n'a que des paroles de bénédiction à adresser à chaque tribu, en vertu de la promesse faite aux pères. C'est l'acte suprême de Moïse envers son peuple. Les accents prophétiques de l'homme de Dieu rappellent ceux de Jacob (Introduction, 1-5. Bénédiction, 6-25. Conclusion, 26-29).

1) Introduction (1-5).

VERSET 1. Or, c'est ici la bénédiction dont Moïse, homme de Dieu, bénit les enfants d'Israël avant sa mort. — 2. Il dit donc : l'Eternel est venu de Sinaï, et s'est levé sur eux de Séhir; il a resplendi de la montagne de Paran, et il est sorti d'entre les dix milliers des saints [1], ayant à sa droite le feu de sa loi pour eux [2]. — 3. Il aime les peuples [3], tous ses saints sont en ta main [4], et ils se sont tenus

Digitized by Google

à tes pieds pour recevoir tes paroles [5]. — 4. Moïse nous a donné la loi, qui est l'héritage de l'assemblée de Jacob [6]; — 5. il a été roi entre les hommes droits [7], quand les chefs du peuple se sont assemblés avec les tribus d'Israël.

[1] La source de toutes les grâces divines sur Israël est l'alliance que Jéhovah a faite avec son peuple en lui donnant la loi sur Sinaï. L'apparition de l'Eternel sur la sainte montagne est comparée au soleil levant; son point de départ est dirigé vers le pays de la promesse; il s'est levé de Séhir et de Paran et paraît dans tout son éclat sur Sinaï.

[2] « Ayant à sa droite le feu de sa loi pour eux, » pour rappeler que la loi fut donnée au milieu du tonnerre et des éclairs. Les Septante traduisent : « Ayant les forts (les anges) à sa droite. » « La loi a été donnée par le ministère des anges (Actes, VII, 53. Gal., III, 19. Héb., II, 2). »

[3] L'amour de Dieu s'est manifesté par le don de sa loi, tout comme dans les instructions qui l'accompagnent et dans le choix qu'il a fait du peuple d'Israël, de tous ses saints qu'il a voulu former par sa loi à de plus hautes espérances.

[4] Changement fréquent de personnes dans le langage prophétique.

[5] En Sinaï.

[6] La loi est le privilége magnifique, le bel héritage de l'assemblée de Jacob.

[7] Le roi en Israël ou Jesçurun, le droiturier, c'est l'Eternel lui-même qui s'est établi dans cette charge en donnant la loi et par cette loi elle-même. Moïse donna la loi au nom de l'Eternel.

2) La bénédiction elle-même (6-25).

On peut comparer cette bénédiction avec celle de Jacob. Moïse s'étend sur les points que Jacob n'a fait que toucher, et il passe sous silence ceux que le patriarche avait développés. Ici, ce n'est qu'une bénédiction et non point l'annonce d'un châtiment; car il n'est rien dit de Siméon sur lequel pesait une faute grave (Gen., XLIX, 7. Nomb., XXV). Lévi, qui dans la bénédiction de Jacob est mis sur le même pied que Siméon, occupe ici une large place à cause du sacerdoce dont il a été dès-lors revêtu pour glorifier le nom de l'Eternel (comp. Exode, XXXII, 26. Nomb., XLII, 5).

VERSET 6. Que Ruben vive, et qu'il ne meure point, et que ses hommes soient nombreux [1].

[1] Ruben, à qui son père dut refuser le droit d'aînesse, ne doit cependant pas mourir, c'est-à-dire cette tribu s'accroîtra extraordinairement. En effet, occupant la rive orientale du Jourdain et de la mer Morte, elle s'étendit jusqu'à l'Euphrate.

VERSET 7. Et pour Juda, voici ce que Moïse dit : O Eternel! écoute la voix de Juda, et le ramène vers son peuple [1]; que ses mains soient puissantes [2], et que tu lui sois en aide contre ses ennemis.

[1] Juda, dans cette sainte guerre, est à la tête de l'armée; il revient comme vainqueur vers son peuple.

[2] Il a lui-même de la bravoure et du courage, et l'Eternel le protége et bénit ses entreprises lorsqu'il est dans la détresse. Cette bénédiction prophétique a eu le plus haut accomplissement dans le Messie (Michée, IV, 8).

VERSET 8. Il dit aussi touchant [1] Lévi [2] : Tes thummims et tes urims sont à l'homme [3] que tu t'es consacré, que tu éprouvas à Massa et que tu fis contester aux eaux de Mériba. — 9. C'est lui qui dit de son père et de sa mère : Je ne l'ai point vu, et qui n'a point reconnu ses frères, ni même connu ses enfants; car ils ont gardé tes paroles, et ils garderont ton alliance [4]; — 10. ils enseigneront tes ordon-

Digitized by Google

nances à Jacob, et ta loi à Israël; ils mettront le parfum qu'ils feront fumer, à tes narines, et tout sacrifice qui se consume entièrement par le feu, sur ton autel. — 11. O Eternel ! bénis son armée, et que l'œuvre de ses mains te soit agréable; transperce les reins de ceux qui s'élèvent contre lui, et de ceux qui le haïssent aussitôt qu'ils s'élèveront [5].

[1] Ou *à Lévi*. Ainsi des autres versets 12, 18, 20, 22, 23, 24.

[2] La tribu de Lévi est particulièrement élevée, non parce que Moïse lui appartenait (ses descendants tombèrent dans une complète obscurité), mais parce que jusqu'alors cette tribu avait le plus concouru à la gloire de Dieu, qu'elle était appelée plus spécialement à une abnégation continuelle dans les temps d'incrédulité, et qu'elle aurait beaucoup à souffrir, n'ayant aucun fonds de terre en propre.

[3] Les Thummims et les Urims, voyez Exode, XXVIII, 30. Nomb., XXVII, 21, sont mis ici pour le sacerdoce qui doit rester dans la famille d'Aaron.

[4] Celui qui met en seconde ligne les liens de la nature, et qui préfère avant tout le service de l'Eternel et l'accomplissement de sa loi, est propre pour la sacrificature et pour le royaume de Dieu (Exode, XXXII, 26; comp. à Lév., XXI, 10, 11. Voyez aussi Matth., X, 37. Luc, IX, 62).

[5] Intercession pour Lévi; elle était d'autant plus nécessaire que Jacob lui a accordé peu de place dans sa bénédiction prophétique, et que cette tribu ne cessera pas d'être éprouvée par l'endurcissement du peuple.

Verset 12. Il dit touchant Benjamin : Celui que l'Eternel aime, habitera sûrement avec lui [1], il le couvrira tout le jour, et il se tiendra entre ses bras [2].

[1] Avec lui, avec l'Eternel comme favori de Jacob, il s'abandonnera à l'Eternel comme à son rocher le plus sûr.

[2] Car l'Eternel lui-même le protége; sa demeure sera près de celle de Juda, et renfermant Jérusalem et la plus grande partie de l'espace du temple. Le temple lui-même était sur le territoire de la tribu de Juda.

Verset 13. Et il dit touchant Joseph : Son pays est béni par l'Eternel, de ce qu'il y a de plus exquis aux cieux, de la rosée et de l'abîme qui est en bas [1]; — 14. et de ce qu'il y a de plus délicieux entre les choses que le soleil produit, et de ce qu'il y a de plus excellent entre les choses que la lune produit, — 15. et des fruits qui croissent sur le haut des montagnes anciennes, et de ce qu'il y a de plus exquis sur les coteaux éternels, — 16. et de ce qu'il y a de plus exquis sur la terre et de son abondance. Et que la bienveillance de celui qui apparut dans le buisson vienne sur la tête de Joseph, et sur le sommet de la tête de celui qui a été Nazarien [2] entre ses frères. — 17. Sa beauté est comme celle d'un premier-né de ses taureaux, et ses cornes comme les cornes d'un chevreuil; il heurtera avec elles tous les peuples jusqu'aux bouts du pays; ce sont les dix milliers d'Ephraïm, et les milliers de Manassé.

[1] Voyez Genèse, XLIX, 22. La bénédiction de Joseph, qui renferme celle d'Ephraïm et de Manassé, consiste dans la possession des contrées les plus fertiles, une grande puissance et une postérité fort nombreuse.

[2] Voyez Genèse, XLIX, 26. Nomb., VI, 2.

Verset 18. Il dit aussi touchant Zabulon : Réjouis-toi, Zabulon, dans ta sortie; et toi, Issacar, dans tes tentes. — 19. Ils appelleront

Digitized by Google

les peuples sur la montagne, ils offriront là des sacrifices de justice; car ils suceront l'abondance de la mer, et les choses cachées dans le sable.

Ces deux tribus se livrent au commerce (sortie) et à l'agriculture (les tentes); elles ont de grandes richesses, portent les dons les plus précieux sur la sainte montagne, et pourvoient les autres tribus des biens des peuples étrangers.

VERSET 20. Il dit aussi touchant Gad : Béni soit celui qui fait élargir Gad [1]; il habite comme un vieux lion, et il déchire bras et tête [2]; — 21. Il a regardé [3] le commencement du pays pour lui, parce que c'était là qu'était réservée la portion du législateur [4]; et il est venu avec les principaux du peuple, et il a fait la justice de l'Eternel, et a exécuté ses jugements avec Israël [5].

[1] Celui qui étend son territoire.
[2] La tête, ou plutôt le sommet de la tête, c'est-à-dire ses plus forts ennemis.
[3] « Il a regardé le commencement du pays pour lui, » savoir : le pays à l'orient du Jourdain, dans lequel Israël arriva avant d'entrer en Canaan. C'est là que Gad eut son héritage.
[4] C'était là qu'était réservée la portion du législateur, de Moise. C'est sur les confins de Gad que mourut le prophète.
[5] Gad joignit ses armes à celles des autres tribus pour accomplir les jugements de l'Eternel envers les peuplades cananéennes.

VERSET 22. Et il dit touchant Dan : Dan est un jeune lion, il sautera de Basçan [1].

[1] Il est courageux, rusé, puissant, comme un lion sortant des forêts de Basçan.

VERSET 23. Il dit aussi touchant Nephtali : Nephtali est rassasié de la bienveillance de Dieu, et rempli de la bénédiction de l'Eternel ; possède l'Occident et le Midi [1].

[1] Vers la mer à l'ouest et au sud de Dan, c'est-à-dire des nouvelles demeures que Dan conquit sous les Juges au nord de Canaan; c'était Laïs et les environs (Juges, XVIII).

VERSET 24. Il dit aussi touchant Ascer : Ascer sera béni en enfants, il sera agréable à ses frères, et même il lavera ses pieds dans l'huile [1]. — 25. Ta chaussure sera de fer et d'airain, et ta force durera autant que tes jours [2].

[1] Richesse des productions du pays.
[2] Sûreté au dehors et tranquillité au-dedans.

Conclusion de la bénédiction sur le peuple tout entier (26-29).

VERSET 26. O Jesçurun (Israël) ! il n'y en a point qui soit semblable au Dieu fort, qui vient à ton aide, porté sur les cieux et sur les nues, dans sa majesté. — 27. C'est une retraite que le Dieu qui est de tout temps [1], et que d'être sous les bras éternels [2]; car il a chassé de devant toi tes ennemis, et il a dit : Extermine. — 28. Israël donc habitera seul, sûrement [3]; l'œil de Jacob [4] sera tourné vers un pays de froment et de vin, et ses cieux mêmes distilleront la rosée. — 29. O que tu es heureux, Israël ! Qui est le peuple sem-

Digitized by Google

blable à toi, qui ait été gardé par l'Eternel, le bouclier de ton secours, et l'épée par laquelle tu as été exalté [5]? Tes ennemis seront domptés [6], et tu fouleras de tes pieds leurs hauts lieux [7].

[1] Mot à mot : Ton refuge est le Dieu Eternel.

[2] Les bras éternels, c'est-à-dire, qui ne se fatiguent pas à porter et à sauver (Comp. Ps. XC).

[3] Seul, séparé des peuples païens.

[4] L'œil de Jacob, ou la demeure de Jacob, c'est là qu'il trouvera le repos.

[5] « Et l'épée par laquelle tu as été exalté, » ou l'épée de ta victoire.

[6] Parce qu'ils te craignent.

[7] Les lieux les plus élevés et les plus fortifiés. — Moïse se sépare de son peuple en lui promettant le puissant secours du Dieu de l'alliance, source d'une délivrance et d'une bénédiction perpétuelle pour Israël! Heureux tous ceux qui se reposent sur le bras du Dieu de Jacob. Heureux tous ceux qui se confient en lui!

Mort de Moïse (XXXIV).

Moïse peut voir de loin le pays de la promesse (1-4).

VERSET 1. Alors Moïse monta des campagnes de Moab sur la montagne de Nébo, au sommet de la colline qui est vis-à-vis de Jérico; et l'Eternel lui fit voir tout le pays [1], depuis Galaad jusqu'à Dan, — 2. avec tout le pays de Nephtali et le pays d'Ephraïm, et de Manassé, et tout le pays de Juda, jusqu'à la mer Occidentale, — 3. et le Midi, et la plaine de la campagne de Jérico, la ville des palmes [2] jusqu'à Tsohar [3]. — 4. Et l'Eternel lui dit : C'est ici le pays dont j'ai juré à Abraham, à Isaac et à Jacob, disant : Je le donnerai à ta postérité; je te l'ai fait voir de tes yeux; mais tu n'y entreras point.

[1] Moïse, tout en contemplant, depuis le mont Hébo, les contrées que son peuple devait occuper, avait sans doute aussi devant lui un spectacle plus élevé en esprit.

[2] La vallée du Jourdain. Jérico était aussi appelé ville des palmes ou des palmiers.

[3] Tous les districts du pays portent déjà ici le nom qu'ils reçurent après la conquête, parce que l'Eternel les montre à Moïse comme étant la part destinée à chaque tribu.

Mort et sépulture de Moïse (5-8).

VERSET 5. Ainsi, Moïse, serviteur de l'Eternel, mourut là, au pays de Moab, selon ce que l'Eternel avait dit [1]. — 6. Et l'Eternel l'ensevelit dans la vallée, au pays de Moab, vis-à-vis de Beth-Péor; et personne n'a connu son sépulcre jusqu'à aujourd'hui [2]. — 7. Or, Moïse était âgé de cent vingt ans quand il mourut; sa vue n'était point diminuée, et sa vigueur n'était point passée. — 8. Et les enfants d'Israël pleurèrent Moïse trente jours aux campagnes de Moab, et ainsi les jours des pleurs du deuil de Moïse furent accomplis.

[1] Selon ce que l'Eternel avait dit, c'est-à-dire selon son commandement. Les rabbins traduisent ces mots : Moïse mourut sur la bouche de l'Eternel, prétendant par là qu'en mourant, Moïse reçut un baiser de l'Eternel, pour dire qu'il remit sa vie, son âme à celui qui la lui avait donnée.

[2] Moïse devait, tout comme Aaron, mourir dans le désert, pour être une preuve de la sainte sévérité de Dieu à l'égard des péchés de ses plus fidèles

Digitized by Google

serviteurs. Il est dit dans Jude, verset 9, que l'Eternel l'ensevelit par le moyen de l'archange Michel; ce qui montre comment l'Eternel a couvert les péchés de son serviteur, et que le prophète se repose maintenant en paix dans la main invisible de Dieu.

Josué succède à Moïse (9).

VERSET 9. Et Josué, fils de Nun, fut rempli de l'Esprit de sagesse [1]; car Moïse lui avait imposé les mains; et les enfants d'Israël lui obéirent, et ils firent ce que l'Eternel avait commandé à Moïse.

[1] Voyez Nomb., XXVII, 18 et suiv.

Témoignage rendu à Moïse (10-12).

VERSET 10. Et il ne s'est jamais levé de prophète en Israël comme Moïse, qui ait connu l'Eternel face à face [1], — 11. dans tous les signes et dans tous les miracles que l'Eternel l'envoya faire au pays d'Egypte, devant Pharaon, et tous ses serviteurs et tout son pays; — 12. et dans tout ce qu'il fit avec une main forte, et dans toutes ces œuvres grandes et terribles que Moïse fit, à la vue de tout Israël.

[1] Avec lequel l'Eternel fût en rapport si intime, et qu'il dotât d'autant de force pour faire des prodiges et des miracles.

Digitized by Google